

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre l'enseigne -PACKUP, ci-après dénommée « le Vendeur »  
Et sa clientèle professionnelle, ci-après dénommée « l'Acheteur »

## 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remise à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande.

Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du Vendeur. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 2. Commandes

Les commandes parvenues au Vendeur sont réputées fermes et définitives.

Toute commande ne peut engager le Vendeur qu'après avoir fait l'objet d'une confirmation de réception (*par écrit : fax ou courrier électronique ou ...*) de sa part.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des conditions de vente du Vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat.

Toute commande doit porter sur un montant minimal de 350 euros. De plus toute demande de livraison partielle ou anticipée entrainera 50€ de frais et la facturation de la plus value du transport.

## 3. Livraison

**Délai** : Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'offre d'arrivée des commandes. Le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il indique à l'acceptation de la commande en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

**Risques** : Les livraisons sont effectuées franco de port. L'Acheteur supporte les risques dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès du transporteur responsable.

**Suspension des livraisons** : En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

## 4. Tarif

Sauf conditions particulières propres à la vente, les prix des produits, du transport ainsi que les prix des prestations de service sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA au jour de la commande. Ces prix sont fermes et définitifs à la date de l'édition de la facture.

## 5. Modalités de paiement

Les factures du Vendeur sont payables à 45 jours, sur relevé arrêté à la fin de chaque mois, à compter du jour de la mise à disposition. La date d'échéance figure sur la facture.

Sauf stipulation contraire, aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.

## 6. Sanction du retard de paiement et pénalités

Conformément à l'article L441 -6 du Code du Commerce, tout paiement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal au jour de la facturation. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement et seront exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte de l'Acheteur. En outre, il sera facturé à l'Acheteur une indemnité forfaitaire minimale de quarante (40) Euros pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à quarante (40) Euros, il en sera demandé le remboursement à l'Acheteur sur justification.

En cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur, qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles si le Vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge de l'Acheteur.

## 7. Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix ceux-ci par l'Acheteur, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

De convention expresse, le Vendeur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession de l'Acheteur, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le Vendeur pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

## 8. Clause résolutoire

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse, la présente vente sera résiliée de plein droit. La partie défaillante indemniserà l'autre partie de l'intégralité du préjudice causé par sa défaillance.

## 9. Annulation d'une clause

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres dispositions.

Toutefois, le contrat dans son entier serait mis à néant, si la nullité d'une ou plusieurs de ses clauses portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

## 10. Juridiction compétente

Pour tous différends nés à l'occasion du présent contrat, y compris ceux relatifs à sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résolution, les parties donnent compétence au tribunal de commerce de Grenoble, sans que le Vendeur puisse être cité devant un autre tribunal, même en cas de pluralité de défendeurs, de référés, ou d'appel en garantie, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister dans les documents commerciaux ou administratifs de la société puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.